Déclaration d’accord

Prise de température et dépistage du coronavirus en cas d’emploi dans le secteur de l’agriculture et de l’horticulture

Vu les récents développements du coronavirus Covid-19

Vu l’accord des partenaires sociaux de la commission paritaire du secteur de l’agriculture et de l’horticulture qui recommandent la prise de température et le dépistage du coronavirus dans certaines situations

Vu les règlements de police provinciaux qui recommandent la prise de température et le dépistage du coronavirus dans certaines situations dans le secteur de l’agriculture et de l’horticulture

Vu la sécurité du travailleur, des collègues et de l’employeur, et la nécessité de garantir la continuité quotidienne de l’activité

Le travailleur, [nom]....................................................., employé dans l’entreprise [nom de l’entreprise]........................................................., sous la responsabilité du chef d’entreprise [nom]..........................................................................., déclare se soumettre à la prise de température avant l’entrée en service et quotidiennement lors de la période d’emploi.

Si la prise de température - de l’avis de la direction de l’entreprise - révèle une température nettement supérieure aux niveaux admis, la direction de l’entreprise doit renvoyer la personne vers un médecin afin qu’elle puisse être dépistée pour le coronavirus.

L’employé ne peut pas refuser la prise de température, ni les éventuels dépistages du coronavirus. En cas de refus, l’employeur est libre de mettre fin au contrat de travail et de faire quitter les lieux au soussigné

Le soussigné déclare accepter ces dispositions,

Travailleur Direction de l’entreprise